

FIBER

Société civile au capital de 9.890.244 euros
Siège social : 1 Cour du Havre – 75008 PARIS

413 661 364 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 1^{er} AOUT 2025

Le premier août deux mille vingt-cinq, à 15h00, à LYON (69006) au 57 Boulevard des Belges, les associés se sont réunis en Assemblée Générale (l' « **Assemblée** ») sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Patrice BERNARD, cogérant associé. Monsieur Cédric BERNARD, co-gérant associé est désigné en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Patrice BERNARD, propriétaire de 2 parts en pleine propriété, 71.948 parts en usufruit et 400 parts en nue-propriété ;
- Madame Chloé BERNARD, propriétaire de 2.872 parts en pleine propriété et 35.974 parts en nue-propriété ;
- Monsieur Cédric BERNARD, propriétaire de 2.872 parts en pleine propriété et 35.974 parts en nue-propriété ;

Sont absents et excusés :

- Madame Isabelle BERNARD, propriétaire de 400 parts en nue-propriété ;
- le Fonds de Dotation MAISON BERNARD, propriétaire de 800 parts en usufruit.

Les associés présents représentent la majorité des parts sociales composant le capital et les droits de vote.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis il rappelle que les associés ont été convoqués à la présente Assemblée, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des apports en nature de parts sociales des sociétés civiles CENORBER, FONTABER, SENNEBER, SCI SEYSSIBER, SAINLOUBER, LARABER, C.C. BER, LIBER et CHAMBE, consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,

- Augmentation de capital par apports en nature de parts sociales des sociétés civiles CENORBER, FONTABER, SENNEBER, SCI SEYSSIBER, SAINLOUBER, LARABER, C.C. BER, LIBER et CHAMBE, par l'émission de 14.746 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 126 euros chacune, au profit des apporteurs, en rémunération de leurs apports, avec une prime d'apport globale de 14.188.158,82 euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative de l'article 6 - Capital social des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président ouvre alors la discussion ; la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

(Apport en nature de parts sociales des sociétés CENORBER, FONTABER, SENNEBER, SCI SEYSSIBER, SAINLOUBER, LARABER, C.C. BER, LIBER et CHAMBE)

L'Assemblée, connaissance prise du projet de traité d'apports établi suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2025 entre Monsieur Jean-Patrice BERNARD, Madame Chloé BERNARD, Monsieur Cédric BERNARD, en qualité d'apporteurs, et la Société, en qualité de bénéficiaire, consistant en :

1°) l'apport de la pleine propriété de l'intégralité des 100 parts composant le capital de la société CENORBER, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 505 351 981 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société CENORBER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	2 Numérotées de 1 à 2	58 Numérotées de 3 à 60	
Mme Chloé BERNARD	20 Numérotées de 61 à 80		29 Numérotées de 3 à 31
M. Cédric BERNARD	20 Numérotées de 81 à 100		29 Numérotées de 32 à 60
TOTAL	42	58	58
Nombre total de parts apportées	100		

2°) l'apport de la pleine propriété de l'intégralité des 100 parts composant le capital de la société FONTABER, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 505 352 161 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société FONTABER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	2 Numérotées de 1 à 2	58 Numérotées de 3 à 60	
Mme Chloé BERNARD	20 Numérotées de 61 à 80		29 Numérotées de 3 à 31
M. Cédric BERNARD	20 Numérotées de 81 à 100		29 Numérotées de 32 à 60
TOTAL	42	58	58
Nombre total de parts apportées	100		

3°) l'apport de la pleine propriété d'une part sociale de la société SENNEBER, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 450 280 011 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteur	Part apportée de la société SENNEBER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	1 Numérotée 99		
TOTAL	1		
Nombre total de parts apportées	1		

4°) l'apport de la pleine propriété de 999 parts sociales de la société SCI SEYSSIBER, société civile au capital de 100.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 445 014 301 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteur	Parts apportées de la société SCI SEYSSIBER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	999 Numérotées de 1 à 999		
TOTAL	999		
Nombre total de parts apportées	999		

5°) l'apport de la pleine propriété de l'intégralité des 100 parts composant le capital de la société SAINLOUBER, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 505 352 070 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société SAINLOUBER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	30 Numérotées de 1 à 30	22 Numérotées de 31 à 52	
Mme Chloé BERNARD	24 Numérotées de 53 à 56 et de 61 à 80		11 Numérotées de 31 à 41
M. Cédric BERNARD	24 Numérotées de 57 à 60 et de 81 à 100		11 Numérotées de 42 à 52
TOTAL	78	22	22
Nombre total de parts apportées	100		

6°) l'apport de la pleine propriété de 80 parts sociales de la société LARABER, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 533 837 845 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société LARABER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	2 Numérotées de 1 à 2	18 Numérotées de 3 à 20	
Mme Chloé BERNARD	30 Numérotées de 21 à 50		9 Numérotées de 3 à 11
M. Cédric BERNARD	30 Numérotées de 51 à 80		9 Numérotées de 12 à 20
TOTAL	62	18	18
Nombre total de parts apportées	80		

7°) l'apport de la pleine propriété de l'intégralité des 10.000 parts composant le capital de la société C.C. BER, société civile au capital de 10.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 838 073 567 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société C.C. BER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	2 Numérotées de 1 à 2	998 Numérotées de 3 à 1.000	
Mme Chloé BERNARD	4.500 Numérotées de 1.001 à 5.500		499 Numérotées de 3 à 501
M. Cédric BERNARD	4.500 Numérotées de 5.501 à 10.000		499 Numérotées de 502 à 1.000
TOTAL	9.002	998	998
Nombre total de parts apportées	10.000		

8°) l'apport de la pleine propriété de 6.944 parts sociales de la société LIBER, société civile immobilière au capital de 10.500 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 813 958 956 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société LIBER		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
Mme Chloé BERNARD	3.472 Numérotées de 1.051 à 4.522		
M. Cédric BERNARD	3.472 Numérotées de 4.523 à 7.994		
TOTAL	6.944		
Nombre total de parts apportées	6.944		

9°) l'apport de la pleine propriété de l'intégralité des 100 parts composant le capital de la société CHAMBE, société civile immobilière au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01000), 519 avenue de Parme, identifiée sous le n° 823 032 933 RCS BOURG EN BRESSE, selon les modalités suivantes :

Apporteurs	Parts apportées de la société CHAMBE		
	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
M. Jean-Patrice BERNARD	2 Numérotées de 1 à 2	18 Numérotées de 3 à 20	
Mme Chloé BERNARD	40 Numérotées de 21 à 60		9 Numérotées de 3 à 11
M. Cédric BERNARD	40 Numérotées de 61 à 100		9 Numérotées de 12 à 20
TOTAL	82	18	18
Nombre total de parts apportées	100		

(ci-après les « **Apports** ») ;

approuve purement et simplement les termes et conditions des Apports à la Société, qui seront réalisés avec effet à la date du 2 août 2025,

approuve l'évaluation qui en a été faite et figurant dans le projet de traité d'apports, étant précisé qu'il a été retenu, pour les titres démembres, le barème fiscal prévu à l'article 669 I du Code Général des Impôts en fonction de l'âge de l'usufruitier :

1°) Apports réalisés par Monsieur Jean-Patrice BERNARD :

VALEUR TOTAL APPORTS	2.804.961,04 €
----------------------	-----------------------

2°) Apports réalisés par Madame Chloé BERNARD :

VALEUR TOTAL APPORTS	6.621.500,13 €
----------------------	-----------------------

3°) Apports réalisés par Monsieur Cédric BERNARD :

VALEUR TOTAL APPORTS	6.621.500,13 €
----------------------	-----------------------

Soit des Apports d'une valeur globale convenue entre les parties de **16.046.154,82 euros**, afin d'éviter les rompus.

L'assemblée générale,

prenant acte que, par dérogation aux dispositions de l'article 621 du Code Civil, et par l'effet du mécanisme de la subrogation réelle conventionnelle, chaque apporteur de la nue-propriété des parts sociales apportées recevra, en contrepartie de son apport, la nue-propriété de parts de la Société, l'apporteur de l'usufruit desdites parts sociales recevant, quant à lui, l'usufruit de parts de la Société,

approuve la rémunération des Apports par l'attribution, au profit des apporteurs, de 14.746 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 126 € chacune, correspondant à une augmentation de capital de la Société d'un montant de 1.857.996 €, par l'émission de 14.746 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 126 € chacune, entièrement libérées et portant jouissance courante, numérotées 92.945 à 107.690 et attribuées aux apporteurs comme suit :

Apporteurs	Parts sociales FIBER émises en contrepartie des Apports		
	PP	USU	NP
M. Jean-Patrice BERNARD	1.358 Numérotées de 92.945 à 94.302	4.064 Numérotées de 94.303 à 98.366	
Mme Chloé BERNARD	4.662 Numérotées de 98.367 à 103.028		2.032 Numérotées de 94.303 à 96.334
M. Cédric BERNARD	4.662 Numérotées de 103.029 à 107.690		2.032 Numérotées de 96.335 à 98.366
TOTAL	10.682	4.064	4.064
Nombre de parts composant le capital social	14.746		

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

La différence entre la valeur des Apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 14.188.158,82 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social consécutive aux Apports)

L'assemblée générale, prenant acte de l'adoption de la résolution qui précède, décide que l'augmentation de capital consécutive aux Apports approuvés ci-dessus, sera définitivement réalisée à la date du 2 août 2025 et que le capital se trouvera ainsi porté à cette date de la somme de 9.890.244 euros à la somme de 11.748.240 euros, divisé en 93.240 parts sociales de 126 € de nominal chacune, numérotées de 1 à 57.792, de 72.241 à 72.248, et de 72.251 à 107.690.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Mise à jour des statuts suite aux Apports)

L'assemblée générale, prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier, à compter du 2 août 2025, la rédaction de l'article 6 - Capital social des statuts comme suit :

« Article 6 – Capital social

I – Apports

1°/ Lors de la constitution de la société, il a été effectué à la société les apports suivants :

➤ Apports en nature

- *par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, la pleine propriété de 57.792 actions de la société BERNARD PARTICIPATIONS, évaluées à..... 7.277.335,56 €*
- *par Madame Isabelle BERNARD, la pleine propriété de 14.448 actions de la société BERNARD PARTICIPATIONS, évaluées à 1.819.333,89 €*

TOTAL des apports en nature 9.096.669,45 €

➤ Apports en numéraire

- *par la société 3i SA, la somme de 629,61 €*
- *par la société S.R.P. la somme de 629,61 €*

TOTAL des apports en numéraire..... 1.259,22 €

2°/ Lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 17 décembre 2001, le capital a été augmenté de 0,32 € par incorporation de réserves et converti en euros pour être porté à la somme de 9.097.929 €.

3°/ Lors de l'assemblée générale ordinaire des associés du 2 mai 2012, le capital social a été augmenté de 5.571 € et porté à 9.103.500 €, par incorporation de réserves, par voie d'élévation de la valeur nominale des 72.250 parts sociales composant alors le capital.

4°/ Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 7 mai 2012, le capital social a été augmenté de 1.243.872 € et porté à 10.347.372 €, par voie de création de 9.872 parts sociales nouvelles de 126 € de nominal, attribuées à Monsieur Jean-Patrice BERNARD et à Madame Isabelle BERNARD en contrepartie de leurs apports en nature respectivement de 359.475 et de 1.031.400 actions de la société BERNARD PARTICIPATIONS, pour une valeur d'apports globale de 5.354.860 €, ayant donné lieu à la constitution d'une prime d'émission de 1.243.872 € et au versement d'une soulte globale de 123.884,64 €.

5°/ Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 novembre 2019, le capital social a été réduit de 2.692.620 € et ramené à 7.654.752 €, par voie de rachat et annulation de 21.370 parts sociales.

6°/ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2019, le capital social a été augmenté de 2.235.492 € et porté à 9.890.244 €, par voie de création de 17.742 parts sociales nouvelles de 126 € de nominal, attribuées à Monsieur Jean-Patrice BERNARD, Madame Chloé BERNARD et Monsieur Cédric BERNARD en contrepartie de leurs apports en nature, à savoir :

- Apports en nature de Jean-Patrice BERNARD :
 - 2.146 actions de la société CARROBER
 - 503 parts sociales de la société VILLEBER
 - 800 parts sociales de la société NOREBER
- Apports en nature de Chloé BERNARD :
 - 582 actions de la société CARROBER
 - 82 parts sociales de la société VILLEBER
 - 100 parts sociales de la société NOREBER
- Apports en nature de Cédric BERNARD :
 - 582 actions de la société CARROBER
 - 82 parts sociales de la société VILLEBER
 - 100 parts sociales de la société NOREBER

pour une valeur d'apports globale de 11.745.486 €, ayant donné lieu à la constitution d'une prime d'émission de 9.509.179,74 € et au versement d'une soulte globale de 814,26 €.

7°/ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté de 1.857.996 € et porté à 11.748.240 €, cette augmentation prenant effet le 2 août 2025, par voie de création de 14.746 parts sociales nouvelles de 126 € de nominal, attribuées à Monsieur Jean-Patrice BERNARD, Madame Chloé BERNARD et Monsieur Cédric BERNARD en contrepartie de leurs apports en nature, en faisant application du mécanisme de la subrogation réelle conventionnelle, à savoir :

Apporteur	Titres apportés
M. Jean-Patrice BERNARD	2 parts CENORBER en PP
	58 parts CENORBER en UF
	2 parts FONTABER en PP
	58 parts FONTABER en UF
	1 part SENNEBER en PP
	999 parts SCI SEYSSIBER en PP

	30 parts SAINLOUBER en PP
	22 parts SAINLOUBER en UF
	2 parts LARABER en PP
	18 parts LARABER en UF
	2 parts C.C. BER en PP
	998 parts C.C. BER en UF
	2 parts CHAMBE en PP
	18 parts CHAMBE en UF

Apporteur	Titres apportés
Mme Chloé BERNARD	20 parts CENORBER en PP
	29 parts CENORBER en NP
	20 parts FONTABER en PP
	29 parts FONTABER en NP
	24 parts SAINLOUBER en PP
	11 parts SAINLOUBER en NP
	30 parts LARABER en PP
	9 parts LARABER en NP
	4.500 parts C.C. BER en PP
	499 parts C.C. BER en NP
	3.472 parts LIBER en PP
	40 parts CHAMBE en PP
	9 parts CHAMBE en NP

Apporteur	Titres apportés
M Cédric BERNARD	20 parts CENORBER en PP
	29 parts CENORBER en NP
	20 parts FONTABER en PP
	29 parts FONTABER en NP
	24 parts SAINLOUBER en PP
	11 parts SAINLOUBER en NP
	30 parts LARABER en PP
	9 parts LARABER en NP
	4.500 parts C.C. BER en PP
	499 parts C.C. BER en NP
	3.472 parts LIBER en PP
	40 parts CHAMBE en PP
	9 parts CHAMBE en NP

pour une valeur d'apports globale de 16.046.154,82 €, ayant donné lieu à la constitution d'une prime d'émission de 14.188.158,82 €.

II – Capital social - Répartition

Le capital social est fixé à onze millions sept cent quarante-huit mille deux cent quarante euros (11.748.240 €). Il est divisé en quatre-vingt-treize mille deux cent quarante (93.240) parts sociales de cent vingt-six euros (126 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit entre les associés :

Associés	Parts sociales détenues		
	PP	USU	NP
M. Jean-Patrice BERNARD - la pleine propriété de 1.360 parts Numérotées de 1 à 2, et de 92.945 à 94.302 - l'usufruit de 76.012 parts Numérotées de 3 à 57.792, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000 et de 94.303 à 98.366 - la nue-propriété de 400 parts Numérotées de 74.403 à 74.802 (usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction) au Fonds de Dotation MAISON BERNARD	1.360	76.012	400
Mme Chloé BERNARD - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotées de 73.603 à 74.002, de 88.001 à 90.472 et de 98.367 à 103.028 - la nue-propriété de 38.006 parts Numérotées de 3 à 3.214, de 30.585 à 49.188, de 72.241 à 72.248, de 72.251 à 73.602, de 75.203 à 88.000 et de 94.303 à 96.334	7.534		38.006
M. Cédric BERNARD - la pleine propriété de 7.534 parts Numérotées de 74.003 à 74.402, de 90.473 à 92.944 et de 103.029 à 107.690 - la nue-propriété de 38.006 parts Numérotées de 3.215 à 30.584, de 49.189 à 57.792, et de 96.335 à 98.366	7.534		38.006
Mme Isabelle BERNARD - la nue-propriété de 400 parts Numérotées de 74.803 à 75.202 (usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction) au Fonds de Dotation MAISON BERNARD			400
Fonds de Dotation MAISON BERNARD - l'usufruit temporaire jusqu'au 11 septembre 2026 (date de son extinction), de 800 parts Numérotées de 74.403 à 75.202		800	
TOTAL	16.428	76.812	76.812
Nombre de parts composant le capital social	93.240		

"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé par voie de signature électronique par l'intermédiaire d'une plateforme de signature électronique, chacun des signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Jean-Patrice BERNARD

DocuSigned by:
 **Jean-Patrice BERNARD**
F12AA42820CB470...

Madame Chloé BERNARD

Signed by:
 **CHLOE BERNARD**
832EBCC104BB4C5...

Monsieur Cédric BERNARD

Signé par :
 
C42D0F9BC29442E...